

Le Monde

L'Assemblée autorise l'épandage par drone de produits phytosanitaires pour certaines cultures



Le Monde avec AFP

Publié le 27 janvier 2025 à 19h32

Le texte, soutenu par le gouvernement, a été adopté lundi en première lecture avec les voix du centre, de la droite et de l'extrême droite. Il est fustigé par la gauche, qui y voit un « sabotage » des lois de protection de la santé et de l'environnement.

Les députés ont adopté en première lecture, lundi 27 janvier, une proposition de loi du camp macroniste visant à autoriser l'épandage de produits phytosanitaires par drone pour traiter certaines cultures contre des maladies. Le texte, soutenu par le gouvernement, qui y voit une « loi de progrès », et adopté avec les voix du centre, de la droite et de l'extrême droite, est fustigé par la gauche. Cette dernière dénonce un nouveau « sabotage » des lois de protection de la santé et de l'environnement.

Le texte autorise l'épandage par drone de certains produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles (bananeraies et certaines vignes) présentant une pente supérieure à 20 %, alors que la

loi actuelle interdit toute pulvérisation de produits phytosanitaires par voie aérienne, selon le rapporteur du texte, Jean-Luc Fugit (Ensemble pour la République, EPR).

La ministre de l'agriculture, Annie Genevard, avait salué au début de l'examen, en décembre, une mesure qui permet de « *lutter contre les distorsions de concurrence au sein de l'Union européenne* », alors que l'épandage par drone est autorisé dans d'autres pays, mais aussi de réduire les dommages « *à l'environnement et à la santé humaine* ».



Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Agriculture : une proposition de loi sénatoriale veut alléger plusieurs normes environnementales](#)

« Vous avez ouvert la boîte de Pandore »

Les députés avaient commencé à se saisir de cette proposition de loi en séance le 2 décembre 2024, mais, manquant de temps, ils n'avaient pu aller jusqu'au vote. Entre-temps, la censure du gouvernement Barnier, puis la nomination d'un nouveau gouvernement, n'ont pas enterré le texte, puisque le nouvel exécutif a choisi de le réinscrire à l'ordre du jour de l'Hémicycle.

Cette technique permettrait d'éloigner les travailleurs agricoles de la zone d'épandage ou encore de diminuer la quantité de produits utilisés grâce à une plus grande précision, selon ses soutiens. Ils s'appuient notamment sur une expérimentation menée entre 2019 et 2021, et sur les conclusions [d'un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(Anses\)](#).

Mais pour les députés « insoumis », écologistes et socialistes, le gouvernement et le camp macroniste font dire à l'Anses le contraire de ce qu'elle a écrit dans son rapport, c'est-à-dire que les expérimentations ne peuvent « *pas garantir l'innocuité* » de l'épandage par drone et la dérive des produits. « *Vous avez ouvert la boîte de Pandore [en autorisant] le retour des pulvérisations aériennes, qui présentent des risques avérés pour la santé des agriculteurs et [d]es riverains* », a dénoncé lundi la députée (socialiste) Chantal Jourdan, avant le vote.

Au même moment, les sénateurs se penchent sur une proposition de loi de la droite visant à « *lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur* », et un amendement du gouvernement reprenant la plupart des dispositions du texte voté à l'Assemblée devrait être examiné dans la soirée.

Voir Aussi sur Hélico Micro : **La proposition de loi pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques par drone adoptée par l'Assemblée Nationale**

<https://www.helicomicro.com/2025/01/29/pulverisation-de-produits/#content>